
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée des partenaires du 26 novembre 2010

La Journée des partenaires du vendredi 26 novembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice empêchée.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **De l'accord préalable de Madame la Directrice pour l'acheminement par la route des marchandises sous IM8 vers les autres Départements**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a déploré le fait que malgré l'inscription sur la déclaration de transit modèle IM8 de l'un des trois modes de transport prévus par la réglementation (route, chemin de fer, air), la douane exige toujours l'autorisation préalable de Madame la Directrice Départementale pour l'acheminement par la route des marchandises vers d'autres Départements.

Il a voulu connaître les raisons qui ont amené le Service à prendre une telle mesure.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a fait savoir que c'est en raison de la particularité et des risques que présente ce type de transport que l'administration a été amenée à prendre des précautions.

- **Du retard dans la mise à jour du cours des devises**

Monsieur PAKA a déploré également le retard dans la mise à jour du cours des devises, qui cause énormément de préjudices aux usagers.

Le Colonel NGOUBA LEGANGUE a pris acte de la préoccupation et a demandé au Chef du SEPI de veiller au règlement de la question.

- **Du basculement du NIU d'un bureau à un autre**

Revenant sur le problème récurrent du basculement du NIU d'un Bureau à un autre, qui cause du retard dans le processus de dédouanement et occasionne des frais supplémentaires aux partenaires, Messieurs MBOUNGOU et ITSOUA de GETMA ont souhaité que la Douane prenne à cœur ce problème et fasse diligence pour y apporter une solution.

Le Chef du SEPI en a pris bonne note et a promis en faire part à la hiérarchie.

- **Du blocage des comptes pour les comptants impayés**

Suite au blocage systématique des comptes pour non acquittement des sommes dues sur les comptants impayés, Monsieur MBOUNGOU de GETMA a jugé le délai de 48 heures trop court et a sollicité du Service un traitement de tolérance pour les sociétés qui font preuve de sérieux.

Le Colonel Florent ODJO, 1^{er} fondé de pouvoirs à la Recette principale des Douanes, a rappelé que suite aux plaintes des partenaires, le délai avait été porté de 48 à 72 heures.

Il a fait observer que la Douane, qui est toujours sensible aux doléances de ses partenaires, étudiera les dossiers au cas par cas.

- **De l'automatisation des transbordements et de l'harmonisation des montants à payer par conteneur**

Répondant à la préoccupation de Monsieur MBOUNGOU, qui a voulu savoir si des mesures concrètes ont été arrêtées concernant l'automatisation des transbordements, le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, a indiqué que la date butoir d'entrée en exécution de la Note de Service y relative semble inappropriée en raison de la complexité de la question. Plusieurs paramètres sont encore à l'étude, aussi bien avec les consignataires qu'avec les techniciens de SYDONIA.

- **De la création dans le Document administratif unique (DAU) d'un code pour les marchés et contrats de l'Etat**

Répondant à cette préoccupation de Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA, qui a voulu connaître la date de la création dans le DAU d'un code pour les marchés et contrats de l'Etat, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé que la Note de Service n° 241 du 12 mai 2010 a été prise pour combler cette lacune. Cette Note dispose qu'il est désormais fait obligation aux commissionnaires en douane agréés, d'inscrire dans la case n°2 ou la case n°8 du DAU, le Numéro du contrat ou de la convention, selon le cas.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé au Service qu'il est chargé de veiller à l'application des dispositions de ladite Note.

- **Des arriérés au titre du TEL**

Le Colonel MVOUTOU a invité les partenaires qui ont des arriérés au titre du TEL à se rapprocher de son Service pour régularisation.

- **Des félicitations de GETMA à Madame la Directrice pour sa nomination à la tête de la Direction Départementale des Douanes de Pointe – Noire.**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a présenté à Madame la Directrice les félicitations de sa Société pour sa nomination à la tête de la Circonscription douanière de Pointe-Noire.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA